

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 10 au 23 janvier 2024

1 Actualités européennes

- Environnement : l'Union européenne va investir plus de 65 millions d'euros pour développer des projets innovants dans le domaine des technologies propres
- Climat : évaluation des plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC) par la Commission européenne
- Coopération transfrontalière : proposition de la Commission européenne visant à renforcer le marché unique en s'attaquant aux obstacles juridiques et administratifs dans les régions transfrontalières de l'Europe
- Avenir de l'Europe : comment le Parlement européen transforme les idées des citoyens en une réalité
- Loi sur l'IA de l'Union européenne : première réglementation de l'intelligence artificielle

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

16 janvier 2024	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN) <i>Représentant(e) belge : M. Vincent Van Peteghem</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
23 janvier 2024	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE) <i>Représentant(e) belge : M. David Clarinval</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
29 janvier 2024	Conseil « Affaires générales » (CAG) <i>Représentant(e) belge : Mme Hadja Lahbib</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
1er février 2024	Conseil européen <i>Représentant(e) belge : M. Alexander De Croo</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Forêts européennes résilientes

L'objectif de cette proposition de règlement est d'assurer une surveillance cohérente et de haute qualité permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Union européenne et des objectifs stratégiques qui concernent les forêts, y compris en ce qui concerne la biodiversité, le climat et la réaction aux crises.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 17 janvier 2024

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- 8e programme d'action pour l'environnement

Le 8e programme d'action pour l'environnement définit les objectifs prioritaires de l'Union en matière de politique environnementale et climatique jusqu'en 2030 ainsi que sa vision à long terme « bien vivre, dans les limites de notre planète » à l'horizon 2050.

La présente initiative évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs prioritaires pour 2030 et de la vision à l'horizon 2050 du programme, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en place d'un cadre de suivi solide permettant d'évaluer les changements systémiques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 26 janvier 2024

- Bien-être animal – Animaux utilisés à des fins scientifiques

Cette proposition de Directive déléguée vise à adapter deux annexes de la Directive (UE) 2010/63 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques :

- l'annexe III de la directive sur les exigences relatives aux soins et à l'hébergement ;
- l'annexe IV de la directive sur les méthodes de mise à mort.

Les changements comprennent des normes pour les espèces qui ne sont pas actuellement couvertes par les annexes, mais qui relèvent du champ d'application de la Directive.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 1^{er} février 2024

5 Cour des comptes européenne

- [Rapport spécial 29/2023 : aide de l'Union en faveur des biocarburants durables dans les transports](#)

Le remplacement des carburants fossiles par des biocarburants vise à contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports. La Cour des comptes européenne a cherché à déterminer si l'aide de l'Union en faveur des biocarburants durables était efficace, et si ceux-ci ont permis à l'Union d'atteindre ses objectifs dans les domaines de l'énergie et du climat. La Cour des comptes européenne a constaté que l'absence de perspective à long terme pour la politique de l'Union en matière de biocarburants a eu des répercussions sur la sécurité des investissements, et les problèmes de durabilité, la disponibilité de la biomasse et les coûts limitent le déploiement des biocarburants.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer